



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom du client : CQFT SPRL
Adresse : Rue beau Site 42
CP + Ville : 4800 LAMBERMONT

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Résultat du contrôle : Non-conforme Risque de partialité : oui non

Demandeur : CQFT SPRL - Rue beau Site 42 - 4800 LAMBERMONT

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Mr. Henrion

Adresse de la visite : Chaufheids 9 - 4910 THEUX

Responsable des travaux : /

Mission réalisée le : 27-03-24

N° Client Atlas :

Date du rapport : 27-03-24

N° d'affaire Atlas : /

N° ordre mission : 1401962

Ref. Socotec Avantage : /

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12

4000 ROCOURT

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312

Agent visiteur : JEANMART L.

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé

Ir. C. MATTHIES



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312

SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1401962

Date du contrôle : 27-03-24

Agent visiteur : JEANMART L.

Date d'émission du rapport : 27-03-24

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s)

200-INSPI



200-INSPI

Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

2

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION
(LIVRE 1 - AR 08/09/2019) - DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**

Demandeur : CQFT SPRL

N° TVA : BE 840.923.583

 TVA non assujetti

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Mr. Henrion

Responsable des travaux : /

Adresse : Rue beau Site 42 - 4800 LAMBERMONT

Adresse : Chaufheids 9 - 4910 THEUX

Adresse : /

1. Identification de l'installation :

Adresse : Chaufheids 9 - 4910 THEUX

 Code EAN :

5	4	1	4	4	9	0	2	0	7	1	2	8	6	3	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

N° compteur : 4311731

 N° compteur (exclusif) nuit : /

 Compteur non-placé

 Cabine HT privée : oui non

 Type d'installation : unité d'habitation local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel
 production décentralisée autres :

 Installations spécifiques: photovoltaïque ≤ 10 kVA (7.112) borne de charge de véhicule(s) électrique(s) * piscine (7.2)
 balnéothérapie(s) sauna(s) (7.3) fontaine(s) (7.100) bassin(s) d'eau(x) (7.100)

2. Données du contrôle (prescription(s) réglementaire(s)) :

 Type de contrôle : Conformité avant mise en usage (6.4.) modification - extension importante

 Visite de contrôle (6.5.) avant renforcement d'une ancienne installation (8.4.1.)
 vente avec ancienne installation (8.4.2.) libre ancienne installation (8.4.3.)

 Date de réalisation : avant le 01/10/1981 à partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 à partir du 01/06/2020 01/06/2023
 * avant le 01/11/2022 après le 01/11/2022 application prescriptions chapitre 7.22

 Dérogation(s) : néant anciennes installations (8.2.1.) installations ancien RGIE (8.2.2.)
 installation entamée avant le 01/06/2023 sur déclaration du demandeur (6.5.8.1)

3. Données de l'installation :

 U_N (AC) : 1N400V 2X230V 3X230V 3N400V Autre:

 Prise de terre commune boucle de terre barre(s) de terre piquets de terre inconnue
 conducteur(s) enfoui(s) horizontalement, verticalement ou en oblique Autre:

 Type de schéma de mise à la terre : TT TN-S IT non défini

 Canalisation d'alimentation tableau principal : section 4 x 10 mm² - Type VFVB

 Protection de branchement : I_N 25 A selon devis GRD I_{max} autorisé pour la validité du présent rapport

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits (réserves compris) : 21

 Type de coupure générale : int. différentiel Autre :

Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type	Nombre	Différentiel(s)	I _N (A)	I _Δ (mA)	Type
1	II	40	300	A					

 Annexe(s) descriptive(s) : sans objet installation visitée installation(s) production décentralisée photos installations
 installation PV autre(s) donnée(s):

 Référence des schémas et plans annexés : Voir résultat contrôle

Référence du (des) plan(s) des installations de sécurité paraphé(s) pour réception :

 sans objet

Référence du (des) plan(s) des installations critiques paraphé(s) pour réception :

 sans objet

 Référence de la liste des installations de sécurité - critique : sans objet

 Référence de la liste des voies d'évacuation : sans objet

 Autre(s) donnée(s) annexée(s) :

4. Résultats du contrôle (mesures, essais, et visuel) :

Prise de terre :	24 Ω	Isolement général :	1,35 MΩ	Continuité PE	OK	Liaison équipeo. :	NOK
Contacts dir. :	NOK	Contacts indir. :	NOK	I _N prot/Section conducteurs :	OK	Schémas :	NOK
Matériel mobile :	sans objet	Diff.: bouton test :	OK	Boucle de défaut :	OK	Matériel fixe :	NOK

INFRACTIONS :
 Voir annexe "Résultats du contrôle"

REMARQUES :
 Néant

NOTES :
 Voir annexe "Résultats du contrôle"

5. Conclusion :

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 04/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Le Directeur de l'organisme agréé

 Ir. C. MATTHIES

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 4.

INFRACTIONS :

- LV - R - 0401 (3.1.2.1.) Absence de schéma unifiliaire et/ou plan de position de l'installation électrique.
- LV - R - 0503 (4.2.2.1.) Absence de protection contre les contacts directs (pièces nues sous tension accessibles) (Placer un carta de protection sur les appareillages du coffret électrique).
- LV - R - 0602 (3.1.3.3.) Absence de la mention de la tension de service sur le(s) tableau(x) électrique(s).
- LV - R - 0604 (3.1.3.1.) Le repérage des circuits est absent ou incomplet.
- LV - R - 0802 (4.2.4.3.) Absence de protection à courant différentiel-résiduel de maximum 30 mA pour la protection des circuits salles de bains, salles de douches, lave-linge, sèche-linge et lave-vaisselle.
- LV - R - 0812 (4.2.4.3.) Absence de dispositif de plombage sur les bornes d'entrée de la protection à courant différentiel-résiduel placée à l'origine de l'installation.
- LV - R - 1101 (5.3.5.2.) Absence de broche de terre sur la(les) prise(s) de courant. (Mezzanine
Les socles de prise de courant dépourvues d'une broche de terres alimentées par une canalisation sans conducteur de protection ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de maximum 30mA. (Point 8.2.1.6)).
- LV - R - 1106 (5.3.5.2.) Les prises de courant fixées sur les parois ne sont pas placées à une hauteur suffisante par rapport au sol fini (axe des alvéoles ≥ 25 cm dans les locaux humides et ≥ 15 cm dans les autres locaux) (Chambres,).
- LV - R - 1107 (5.3.5.2.) Les prises de courant encastrées ne sont pas logées dans des boîtes en matière isolante (Placer des plaques isolantes en dessous des prises de courants et interrupteurs apparent (grenier)).
- LV - R - 1109 (1.4.1.3.) Améliorer la fixation du socle de prise de courant (Refixer correctement les prises de courant dans les chambres).

REMARQUES : néant

NOTES :

La fourniture des schémas pourrait donner suite à d'autres infractions

Annexes à la conclusion du rapport :**Rappels des prescriptions réglementaires :**

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

DEVOIRS DU VENDEUR/NOTAIRE ET DE L'ACHETEUR LORS DE LA VENTE D'UNE HABITATION EQUIPÉE D'UNE ANCIENNE INSTALLATION ELECTRIQUE :**1. Dès que le compromis est signé :****• Devoirs du vendeur/notaire :**

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire **afin** que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :

- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (l'installation non-conforme) :

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui à exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

2. Dès que l'acte de vente est signé :**• Devoir de l'acheteur :**

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie

Direction générale de l'Énergie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du Roi Albert II 16 1000 Bruxelles

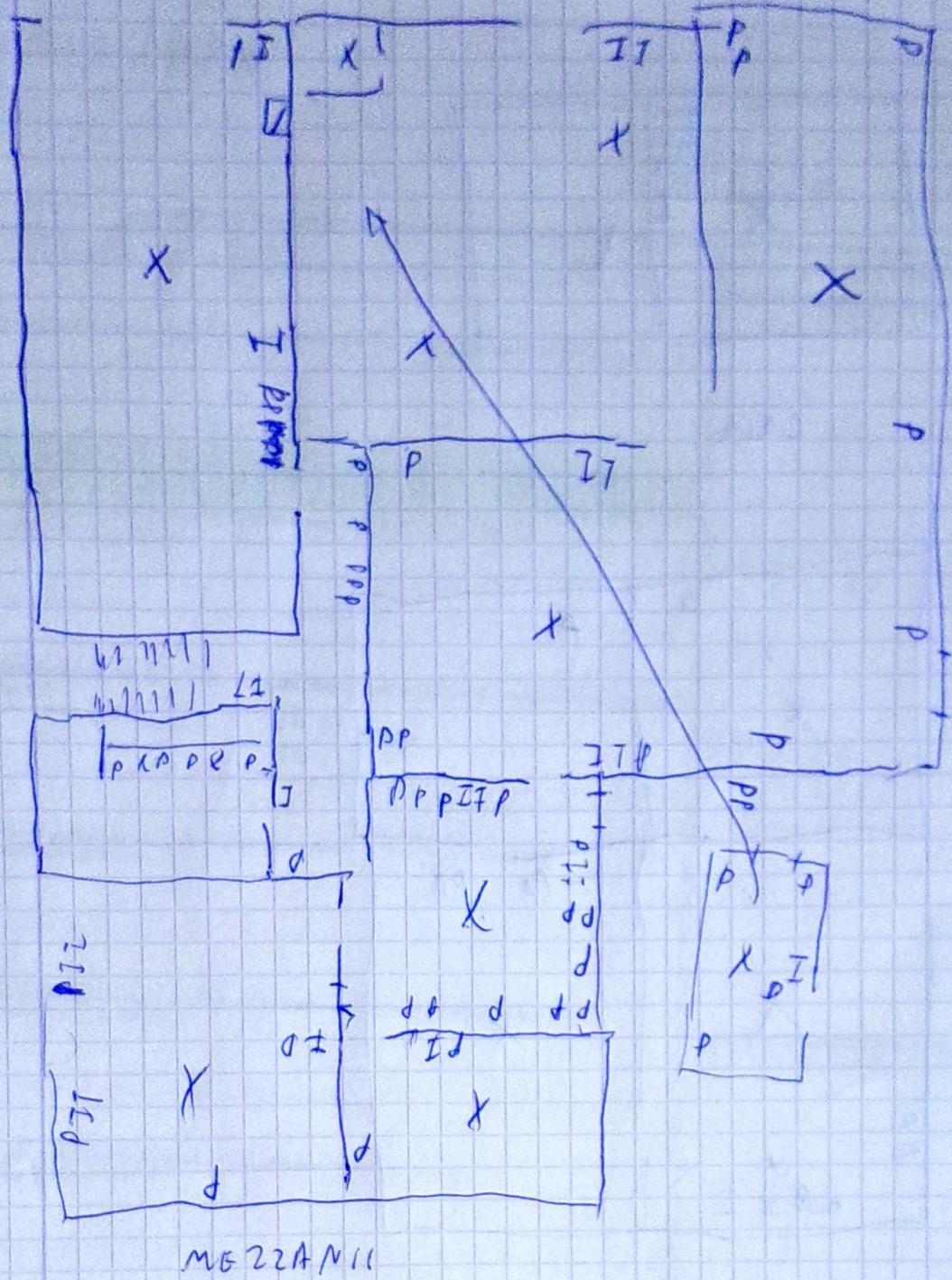
Tél. 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :

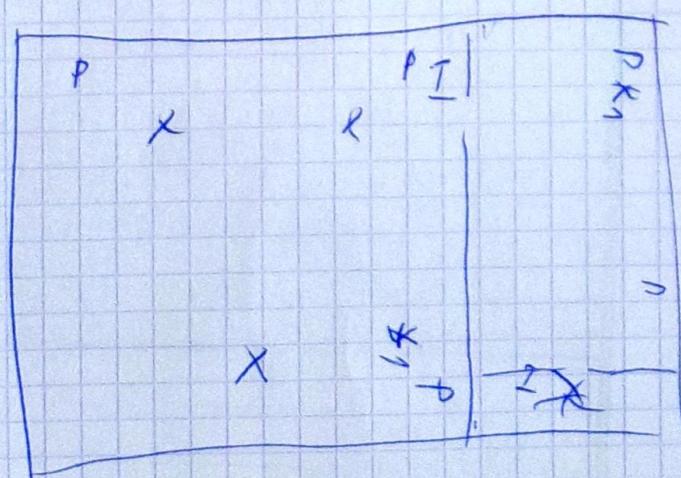
1. Référence procédure(s) interne(s) : CL-E-LV-R-01 ;
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

HÉNRION CHAUFFAGE II

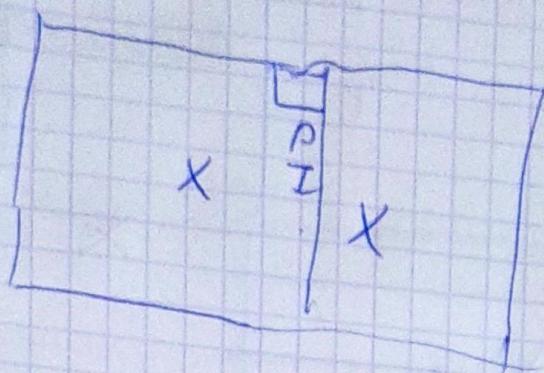


15

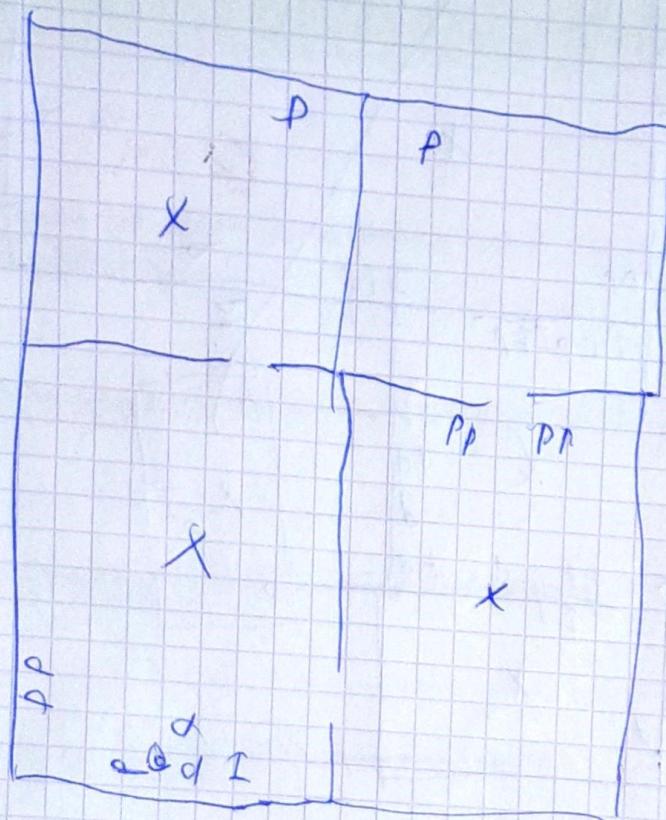
MÉTALLIQUE



green



core



1-1-8-9-0-7-5

I kWh



0-6-9-0-3-2-9

II kWh



220/380V
50Hz
C 805



10(40)A
C:120tr/kWh

G14YDb-1982

CONTIGEA
Schlumberger

Nº 4311731

Relevé du 2.05.2023

120675

30 20

10 A

25 15

30 20

10 A

25 15

10

25 15

3691-3

1

3

5

N

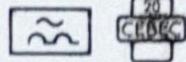
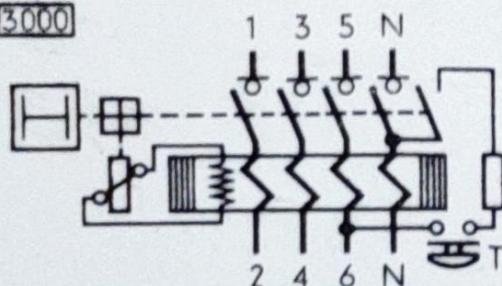
SIEMENS

NFI-VERLIESSTROOMSCHAKELAAR
NFI-DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL

I_n 40A $I_{\Delta n}$ 0,3A
 U_n 220/380V~

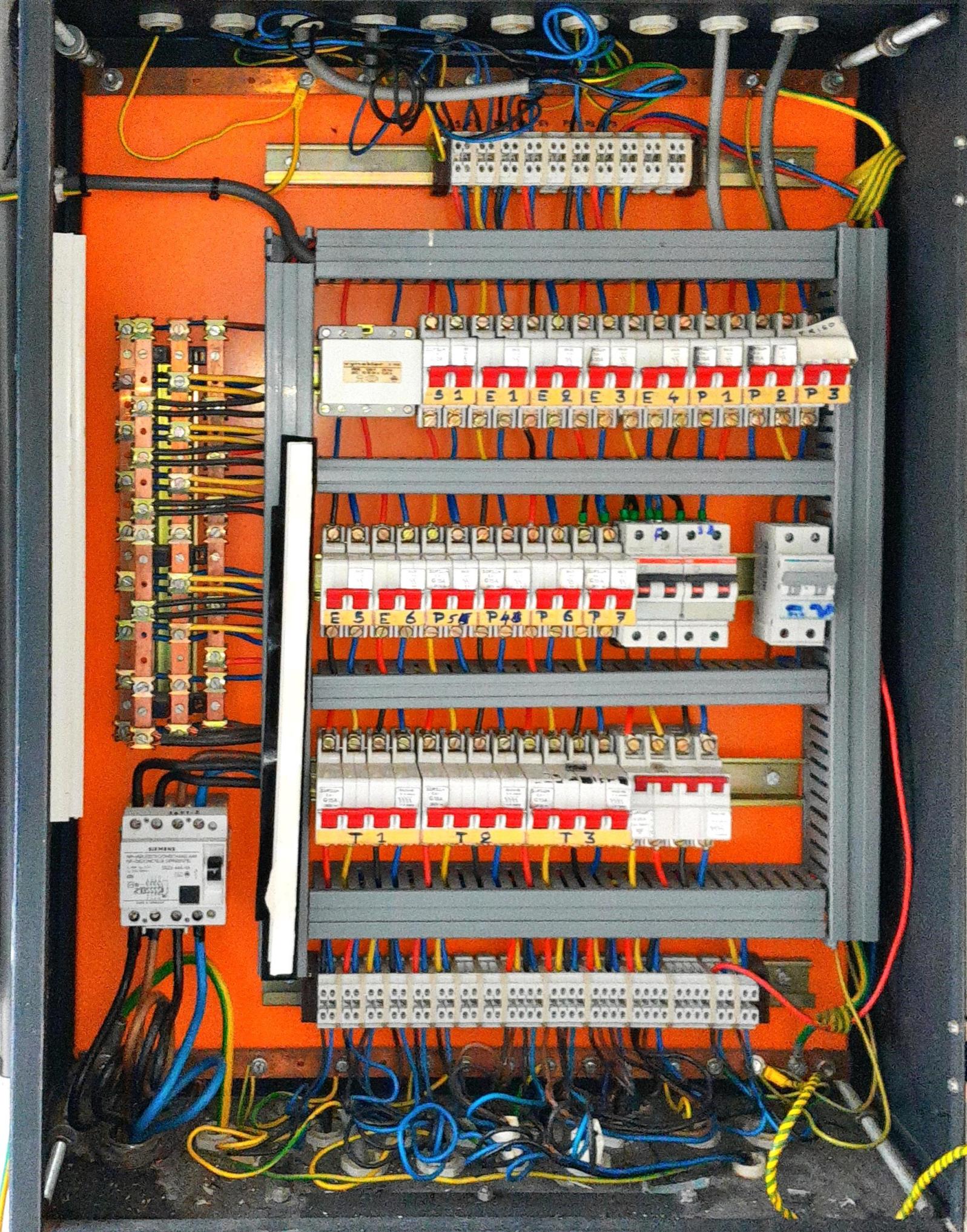
5SZ6 446-1A

3000



MADE IN GERMANY







ENERSOL
ENERGIE SOLAIRE

Rue de l'Embarcadère 30
B-1060 BRUXELLES
Tél. 0032 2 68 68 22 - Fax 0032 2 68 79 22
www.enersol.be www.enersol.be

SUNNY BOY



SMA Solar Technology AG

Sonnenallee 1
34266 Niestetal
Germany
www.SMA.de



SUNNY BOY

Solar Inverter made in Germany
by SMA Solar Technology AG

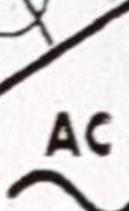
Model

SB 5000TL-21

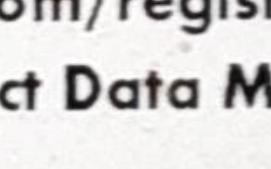
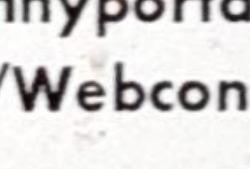
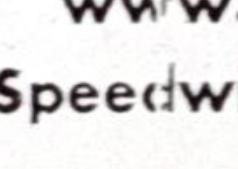
Serial No.

2130349882

Date of
manufacture
2015-04-14

 	V _{DC max}	750 V
	V _{DC MPP}	175 - 500 V
	I _{DC max}	15 A / 15 A
	I _{SC PV}	20 A
	V _{AC,r}	220 / 230 / 240 V
	P _{AC,r}	4600 W
	S _{max}	5000 VA
	f _{AC,r}	50 / 60 Hz
	I _{AC max}	22 A
	cos(φ)	0.8...1...0.8 overexcited underexcited

	IP65 	max. 26 kg
Protective class	I	Overvoltage category III
		



www.sunnyportal.com/register
Speedwire/Webconnect Data Module

PI: 001680000148959

RID: HGFX23